

9297/24

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2023/2024

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 16 mai 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 16 mai 2024

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant désignation de deux suppléants du conseil d'administration de l'agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie

E 18768



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 14 mai 2024
(OR. en)

9297/24

ENER 209

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet:	DÉCISION DU CONSEIL portant désignation de deux suppléants du conseil d'administration de l'agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie
--------	---

DÉCISION DU CONSEIL

du...

**portant désignation de deux suppléants du conseil d'administration
de l'agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2019/942 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 instituant une agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie¹, et notamment son article 18,

¹ JO L 158, 14.6.2019, p. 22, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2019/942/oj>.

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) 2019/942 prévoit que le Conseil désigne cinq membres du conseil d'administration de l'agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ci-après dénommé "conseil d'administration") et leurs suppléants.
- (2) Le règlement (UE) 2019/942 prévoit qu'un membre du conseil d'administration ne peut être membre du conseil des régulateurs de l'agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie, et que les membres du conseil d'administration agissent de manière indépendante et objective dans l'intérêt de l'ensemble de l'Union.
- (3) Le 24 janvier 2022, le Conseil a adopté une décision² portant désignation de deux membres et de trois suppléants du conseil d'administration pour une période de quatre ans à compter du 28 janvier 2022. Les 31 janvier et 8 février 2024, deux de ces suppléants, M. Péter KADERJÁK et M^{me} Ksenia LUDWINIAK, ont respectivement fait part de leur démission en tant que suppléants du conseil d'administration.
- (4) Le Conseil devrait désigner deux suppléants afin de les remplacer pour le reste de leur mandat actuel,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² Décision du Conseil du 24 janvier 2022 portant désignation de deux membres et de trois suppléants du conseil d'administration de l'agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (JO C 38 I du 25.1.2022, p. 1).

Article premier

Sont désignées en tant que suppléants du conseil d'administration, pour un mandat se terminant le 28 janvier 2026, les personnes suivantes:

- M. Jean-Laurent LASTELLE, France,
- M. Wouter RAAB, Pays-Bas.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente
